



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 63566

Texte de la question

M. Christian Bourquin * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du personnel chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS). En effet, plus des deux tiers de ce personnel n'ont pratiquement pas bénéficié des revalorisations issues des mesures de 1989 et 1993. Or, par rapport aux enseignants certifiés et agrégés, ces enseignants effectuent le même travail et exercent les mêmes responsabilités face aux élèves. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur cette question, les mesures qu'il envisage de prendre afin de rétablir un certain équilibre entre les carrières du personnel chargé de l'enseignement d'EPS et les professeurs certifiés et agrégés, sous quelles formes et dans quels délais.

Texte de la réponse

A la suite des créations d'emplois de hors classe et de classe exceptionnelle intervenues en 2001, dans le cadre du PLF 2002, le Gouvernement propose, par transformations d'emplois de classe normale, 404 emplois de promotion pour les PEGC (303 emplois de hors classe et 101 emplois de classe exceptionnelle) et 100 emplois pour les CE d'EPS (75 emplois de hors classe et 25 emplois de classe exceptionnelle). Ces transformations d'emplois permettront une augmentation des promotions dans les grades d'avancement. Il est envisagé de poursuivre ce mouvement d'augmentation des possibilités de promotion des PEGC et des CE d'EPS dans le cadre d'un plan de trois ans applicable à partir du budget 2003, qui sera prochainement discuté avec les organisations syndicales. Par ailleurs, un projet est actuellement en cours afin de modifier le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège et le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pour permettre, par la réduction de la durée des deux derniers échelons de la classe exceptionnelle des corps des PEGC et des CE d'EPS, l'accélération de l'accès au dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63566

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3911

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6196